

Gestion de la performance 2015 Boni à la performance – Salaire versé

Tel qu'indiqué dans la trousse de rémunération au mérite pour la gestion de la performance 2015, le boni à la performance est dorénavant appliqué sur le salaire versé à l'employé au cours de la période de référence (1^{er} janvier au 31 décembre 2015).

À cet effet, vous trouverez ci-joint la liste des éléments de rémunération inclus dans ce calcul.

Salaire versé – éléments de rémunération inclus

- Salaire régulier
- Salaire – promotion temporaire
- Rétroactivité salariale pour la période de référence
- Continuation salariale versée par la Ville (maladie ou accident personnel)
- Indemnité complémentaire aux régimes publics (versée par la Ville)

Salaire versé – éléments de rémunération exclus

- Montant forfaitaire – rendement
- Primes (rotation, disponibilité, etc.)
- Temps supplémentaire
- Solde de crédit de congés (vacances, maladie, fériés)
- Rémunération annuelle flexible (lors de transfert REER ou transfert compte-gestion santé)
- Prestations reçues de régimes publics (RQAP, CSST, SAAQ, IVAQ, etc.)
- Prestations reçues de l'assureur
- Indemnité compensatoire pour non participation au régime de retraite
- Remboursement de la cotisation professionnelle
- Allocation automobile et frais de déplacement
- Dépenses de fonction
- Remboursement frais de scolarité
- Vêtements et uniformes
- Montant payé en vertu de la Loi sur l'équité salariale